

Cadrage PRP - HRS

Le cadrage distingue trois types d'activités donnant lieu à attribution des primes (PRP) ou pouvant donner lieu à intégration aux services statutaires (HRS).

- 1- Des primes sont attribuées afin de rétribuer la prise en charge de responsabilités de diplômés.
- 2- Des dotations sont accordées à chaque composante afin de rétribuer d'autres activités. Certaines de ces activités font l'objet d'un cadrage strict, d'autres sont laissées à la discrétion des composantes.
- 3- Des primes sont attribuées afin de rétribuer l'engagement sur des actions de formation continue. Ces primes ne dépendant pas de la CSP, elles feront l'objet d'un cadrage particulier.

1- Les responsabilités pédagogiques (PRP)

Il s'agit ici de fixer de façon stricte au niveau de l'établissement, les montants de responsabilités de diplômés. On fixe une enveloppe par diplôme que la composante peut ensuite répartir sur plusieurs individus (vote du conseil de composante restreint).

DUT : l'enveloppe est fixée en fonction du nombre d'étudiants avec un plafond.
Heures = nombre d'étudiants inscrits dans le DUT avec un maximum fixé à 150 heures.

Licences : l'enveloppe est fixée en fonction du nombre d'étudiants.

- 10 heures pour la LAP qui n'a qu'une année
- 24 heures pour les licences dont l'effectif est inférieur à 300 étudiants
- 36 heures pour les licences dont l'effectif est compris entre 301 et 500 étudiants
- 48 heures pour les licences dont l'effectif est compris entre 501 et 1000 étudiants
- 60 heures pour les licences dont l'effectif est compris entre 1001 et 2000 étudiants
- 72 heures pour les licences dont l'effectif est supérieur à 2000 étudiants

Licences professionnelles : l'enveloppe est fixée en fonction du nombre d'étudiants avec un plafond.
Heures = nombre d'étudiants inscrits dans la LP avec un maximum fixé à 35 heures.

Masters et diplômes d'ingénieur : l'enveloppe est fixée en fonction du nombre d'étudiants dans la mention.

On compte ½ heure par étudiant de master ou de diplôme d'ingénieur.

2- Les autres activités (HRS)/ Cas particulier de la Médecine

Quelques activités font l'objet d'un cadrage strict et commun à tout l'établissement :

- Direction scientifique d'une unité de recherche labellisée 16 h par tranche de 16 permanents
- Animation scientifique d'une SFR labellisée 30h

- **Suivi de stage de master et de licence professionnelle (min 2 mois) avec rapport et soutenance
1h par étudiant**

Pour finir, une enveloppe correspondant à ½ h par étudiant (en inscription principale dans la composante) est confiée à chaque composante ou structure interne, qu'elle distribuera selon un vote de son conseil restreint, et qui concernera les tâches suivantes :

- **Correspondant RI**
- **C2i2e**
- **Mémoire de thèse d'exercice et Mémoire de Master**
- **Encadrement de projet**
- **Orientation active**
- **Responsabilité d'un équipement pédagogique**
- **Action de communication**
- **Direction de département (hors IUT) ou de section**
- **Directeur-trice adjoint-e d'une école doctorale**
- **Responsable scientifique de plateau technique**
- **Tutorat/accompagnement pédagogique (doit être intégré dans les heures d'enseignement)**

Il vous est proposé :

- **d'approuver le cadrage PRP et HRS**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer,

Le Président,

Guillaume GELLE